



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8180

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les problemes que pose aux usagers la multiplication des cartes a puces donnant acces aux differents services de la poste. En effet, a chacune de ces cartes est attribuee un code confidentiel a quatre chiffres specifique aux services auxquels elle donne acces. Afin de reduire les risques d'erreurs d'utilisation engendrees par la confusion des differents codes, il lui demande s'il n'envisage pas de permettre aux usagers de cartes a puces de la poste de choisir et de programmer eux-memes leur propre code d'accès.

Texte de la réponse

Reponse. - La multiplication des codes confidentiels pour l'utilisation des differentes cartes emises par la poste constitue effectivement un handicap pour les usagers qui doit etre pris en compte. Il est exact qu'avec les cartes magnetiques a pistes de la generation actuelle, le choix du code confidentiel par le client est impossible, celui-ci etant lie a l'architecture du systeme informatique gestionnaire. Cette impossibilite s'etend aux cartes mixtes, pistes et puce, delivrees actuellement. Par contre, avec la carte a microcircuit de la future generation, la procedure proposee et qui est bien connue des services specialises pourrait etre envisagee. Toutefois, celle-ci reste subordonnee a de serieuses etudes concernant notamment la securite. En effet, des experiences faites dans ce sens aux Etats-Unis d'Amerique montrent que les titulaires ont souvent choisi des codes confidentiels identiques. De plus, le risque de cette gestion personnalisee des codes confidentiels par les titulaires est de voir chaque client choisir un seul et unique code pour l'utilisation de l'ensemble de ses cartes magnetiques, voire de son coffre-fort ou de l'entree de son appartement, fragilisant d'un seul coup l'ensemble des systemes securitaires mis en place et renforçant les risques de fraude. En tout etat de cause, il convient de preciser que les procedures d'attribution des codes confidentiels aux porteurs de cartes relevent de decisions prises par les instances communautaires des etablissements financiers emetteurs de cartes magnetiques. Neanmoins, la poste reste tres attentive a toute evolution technologique des cartes magnetiques qui, pour aller dans le sens de la proposition de l'honorable parlementaire, pourrait permettre d'en faciliter l'utilisation dans les conditions de securite renforcees.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8180

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : postes, telecommunications et espace

Ministère attributaire : postes, telecommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 217